

Votre demande de Carte Nationale d'Identité

La demande de CNI prévoit le recueil de vos empreintes digitales.

Votre département met en oeuvre le nouveau dispositif, plus rapide et plus sûr, de délivrance des cartes nationales d'identité. Cette procédure réglementaire prévoit le recueil obligatoire des empreintes digitales et leur intégration dans la base nationale des titres électroniques sécurisés (TES).

La numérisation :

- ☑ Facilite le renouvellement de votre carte nationale d'identité.
- ☑ Permet de mieux vous protéger contre l'usurpation de votre identité, notamment en cas de perte ou de vol du titre.

Une évolution prochaine de ce dispositif vous permettra de vous opposer à la numérisation et à l'intégration de vos empreintes digitales dans la base TES, celles-ci étant alors recueillies sur un document papier.

Si vous ne souhaitez pas l'intégration de vos empreintes dans la base, vous êtes invité à reporter votre demande de titre jusqu'à la modification de la procédure.

Pour toute information :
<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Le-systeme-des-titres-electroniques-securises>

